



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

Viet Nam

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé du déroulement de l'examen	5–98	3
A. Exposé de l'État concerné	5–26	3
B. Dialogue et réponses de l'État concerné.....	27–98	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	99–109	20
Annexes		
Composition of the delegation		30

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007, a tenu sa cinquième session du 4 au 15 mai 2009. L'examen du Viet Nam s'est fait à la 10^e séance, le 8 mai 2009. La délégation du Viet Nam était dirigée par S. E. Pham Binh Minh, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères. À la séance tenue le 12 mai 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur le Viet Nam.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe suivant de rapporteurs, dit «troïka», pour faciliter l'examen du Viet Nam: Burkina Faso, Canada et Japon.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis aux fins de l'examen du Viet Nam:
 - a) Un rapport national soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/5/VNM/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/5/VNM/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/5/VNM/3).
4. Une liste des questions préalables posées par l'Argentine, le Canada, la République tchèque, le Danemark, la Hongrie, la Lettonie, la Norvège, la Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été communiquée au Viet Nam par les soins de la troïka. Elle est disponible sur l'Extranet de l'EPU.

I. Résumé du déroulement de l'examen

A. Exposé de l'État concerné

5. S. E. Pham Binh Minh, Premier Vice-Ministre des affaires étrangères, a indiqué que le Viet Nam attachait de l'importance au rapport national soumis dans le cadre de l'EPU, considérant ce rapport comme une de ses obligations en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et comme une occasion pour lui de participer à un examen détaillé de son acquis en matière de droits de l'homme et des mesures qu'il envisageait de prendre pour l'avenir. Une équipe spéciale composée de membres de plus de 20 organes législatifs, judiciaires et administratifs avait été constituée. Pour que le rapport soit aussi complet, objectif et rigoureux que possible, une douzaine d'ONG et d'institutions universitaires avaient été consultées. Par ailleurs, le Viet Nam avait également tiré des enseignements de l'expérience acquise au niveau international et bénéficié de la coopération multiforme de ses partenaires internationaux. Le rapport en vue de l'EPU et près de 100 pages d'annexes présentaient des informations détaillées sur l'application des droits de l'homme.
6. Le Viet Nam mettait systématiquement en œuvre une politique consistant à respecter et à faire respecter les droits de l'homme garantis par sa Constitution. Cette politique était inspirée par la reconnaissance du fait que les droits de l'homme étaient les valeurs universelles de l'humanité, tel le droit à l'autodétermination qui était consacré par les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme en vigueur.

7. Cette politique plongeait par ailleurs ses racines dans l'histoire et la culture du Viet Nam, vieilles de plusieurs milliers d'années. La terre vietnamienne avait accueilli 54 groupes ethniques qui vivaient en paix les uns avec les autres en dehors de tout conflit ethnique. Le peuple vietnamien aimait la paix et les valeurs humaines tout en demeurant ouvert à la diversité et aux valeurs extérieures, notamment les grandes religions qu'étaient le bouddhisme et le christianisme, qui s'étaient implantées avec succès au Viet Nam de très bonne heure. La volonté du Viet Nam s'était également exprimée à travers les aspirations du peuple vietnamien pendant toute la période coloniale, qui l'avait privé de ses libertés les plus fondamentales, et pendant la guerre de défense nationale qui avait éclaté après que le pays eut recouvré son indépendance en 1945.

8. C'est le soutien du peuple qui avait permis au Viet Nam indépendant de surmonter des épreuves écrasantes et de mener le processus global de réforme reconnu par la communauté internationale. Et ce soutien montrait bien que le peuple exerçait ses droits fondamentaux.

9. Le Viet Nam attachait une grande importance à la mise en place d'un système juridique global qui puisse garantir et promouvoir les droits de l'homme. Quelque 13 000 lois et règlements avaient été adoptés ou révisés depuis 1986. Les projets de loi et les ordonnances de l'Assemblée nationale étaient commentés par le peuple par le canal des médias. La Constitution et les textes juridiques normatifs énonçaient les droits et mesures visant à garantir les droits civils et politiques au Viet Nam conformément aux instruments internationaux. L'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux avaient loué le Viet Nam de ses efforts dans ce domaine.

10. Le système de suivi et de contrôle et le système d'application de la loi, qui étaient révisés en permanence en application du principe d'un État régi par le droit, englobaient l'ensemble des organismes publics et prévoyaient la participation des différentes organisations et de la population. L'Assemblée nationale contrôlait toutes les activités de l'État. Toutes ses séances de questions/réponses avec des membres du Gouvernement étaient diffusées en direct.

11. Le Plan directeur sur la réforme administrative 2001-2010 visait à rendre le système administratif plus honnête, solide, démocratique, professionnel, moderne et efficace, ce dans l'intérêt de la population. Tous les organismes gouvernementaux s'étaient dotés de leur propre mécanisme d'inspection dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Le système judiciaire servait à défendre la justice et les droits de l'homme, à appliquer la loi et à lutter contre la criminalité et les infractions à la loi.

12. Les différentes organisations, les médias et la participation indirecte et directe des citoyens par l'intermédiaire de leurs organes représentatifs ou de mécanismes juridiques étaient des éléments importants du dispositif de protection des droits de l'homme. Les citoyens se présentaient librement aux élections aux organes directeurs à tous les niveaux et y présentaient et élaient des candidats issus de toutes les catégories de la société. Beaucoup de citoyens faisaient part de leurs préoccupations et adressaient leurs questions à leurs représentants au sujet du fonctionnement des organismes publics. Les séances de questions/réponses de l'Assemblée nationale étaient intensément suivies par la population. Le Viet Nam comptait quelque 380 associations de masse à l'échelon national et un grand nombre d'associations locales, ainsi que 18 syndicats sectoriels nationaux et 6 020 syndicats locaux. Quelque 600 ONG étrangères opéraient au Viet Nam.

13. Les médias s'étaient rapidement développés sous des formes multiples et la richesse de leur thématique en avait fait pour les citoyens de véritables tribunes au service du processus de réforme et de la lutte contre la corruption et d'autres vices. On comptait 700 agences de presse et 850 publications imprimées, soit trois fois plus qu'en 1990. Plus de 15 000 journalistes détenteurs d'une autorisation travaillaient au Viet Nam. Les utilisateurs

réguliers de l'Internet représentaient près de 24 % de la population, ce qui était supérieur à la moyenne asiatique (18 %). À l'heure actuelle, 95 % des communes confrontées à des difficultés extrêmes disposaient de stations de radio, notamment de celles qui diffusaient dans les langues des minorités ethniques. Selon un rapport récent de l'UIT, le Viet Nam s'était classé entre 2002 et 2007 parmi les 10 premiers pays pour le taux de croissance de la couverture et de l'utilisation des technologies de l'information et des aptitudes dans ce domaine.

14. Les activités liées à la religion ou à la conviction représentaient désormais un aspect dynamique de la société. Le pays comptait plus de 20 millions d'adeptes de diverses religions. Plus de 80 % de la population disaient professer une conviction. La Journée internationale du Vesak observée par les Nations Unies avait été organisée à Hanoi en 2008 avec la participation des bouddhistes et dignitaires de 74 pays et territoires. Le Viet Nam accueillera en 2010 le Sommet bouddhiste mondial. Une délégation du Saint-Siège se rendait chaque année au Viet Nam pour échanger des vues sur les questions religieuses d'intérêt commun et avait salué les faits nouveaux positifs intervenus dans la vie de la communauté catholique.

15. Les membres des minorités ethniques participaient d'une manière de plus en plus égale à la vie politique et sociale du pays. Pendant sa douzième législature (2007-2011), l'Assemblée nationale comprenait 87 députés représentant les minorités ethniques, soit environ 18 % de l'ensemble des députés. D'autres membres des minorités ethniques siégeaient aux conseils populaires de province, de district et de commune et occupaient des postes de rang élevé, y compris le plus élevé, dans les organismes publics et diverses organisations.

16. Le Viet Nam avait à son actif d'importantes réalisations en matière de promotion des droits des femmes, comme l'attestaient les indicateurs du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Selon l'estimation de la Banque mondiale et de la Banque asiatique de développement, le Viet Nam était le pays d'Asie qui avait, au cours des vingt années écoulées, réduit le plus rapidement l'inégalité entre les hommes et les femmes. Les groupes vulnérables, tels que les enfants et les personnes handicapées, faisaient l'objet d'une attention particulière de la part de l'État, de la société et de la famille. Les enfants et les personnes handicapées avaient pu bénéficier de soins et d'une protection meilleurs dans différents domaines et exprimer leurs vues sur les questions les intéressant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Viet Nam était le deuxième pays du monde et le premier pays d'Asie à avoir signé la Convention relative aux droits de l'enfant et il avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

17. Le Viet Nam avait bien avancé en matière de protection et de promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Les mesures prises pour remédier aux problèmes sociaux avaient débouché sur des changements concrets et positifs. La vie culturelle de la population était stimulée. Après vingt années de réforme, le revenu par habitant avait été multiplié par cinq et le pourcentage des ménages vivant en dessous du seuil national de pauvreté avait été ramené de 60 % à 13 %. Le Viet Nam avait été salué par l'ONU et un grand nombre de partenaires de développement comme étant l'un des pays ayant obtenu les résultats les plus impressionnants en matière de réduction de la pauvreté. Comme l'avait signalé l'ONU, le Viet Nam avait atteint ou dépassé un grand nombre des OMD et était capable de les atteindre tous d'ici à 2015.

18. Le pourcentage de ménages pauvres parmi les minorités ethniques avait été réduit de 3 à 5 % par an; entre 90 et 95 % des enfants d'âge scolaire étaient scolarisés et il y avait des écoles secondaires dans tous les districts. Trente groupes ethniques minoritaires disposaient de leur propre langue et de leur propre système d'écriture, et les langues de ces groupes

ethniques étaient utilisées pour élaborer des manuels d'enseignement primaire et secondaire et réaliser des émissions de télévision et de radio à l'intention des minorités ethniques.

19. Le rapport présenté par le Viet Nam au titre de l'EPU avait décrit d'une façon détaillée les enseignements tirés des réalisations en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Il s'agissait notamment du fait d'axer le développement sur l'être humain, du lien étroit existant entre la protection des droits de l'homme et l'indépendance et la souveraineté nationales, et de l'importance à accorder au maintien de la stabilité politique, à la promotion d'un développement économique assorti d'un élargissement de la protection sociale, et au renforcement de la sensibilisation de la population et de sa capacité d'exercer ses droits.

20. Ces réalisations avaient également été rendues possibles par la politique étrangère du Viet Nam, marquée par un souci d'ouverture et une volonté de participer de plus en plus activement aux mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme et de la Réunion Asie-Europe. Le Viet Nam avait entrepris, avec d'autres pays de la région, de mettre en place un organe de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) chargé des droits de l'homme. Il poursuivait par ailleurs un dialogue au titre de la coopération technique et un autre sur les droits de l'homme avec l'Australie, la Norvège, la Suisse, les États-Unis et l'Union européenne, ainsi qu'avec d'autres pays et organisations internationales.

21. Un certain nombre de rapporteurs spéciaux s'étaient rendus au Viet Nam et le Gouvernement avait récemment adressé une invitation à envoyer un représentant dans le pays à cinq autres procédures spéciales.

22. Le Viet Nam avait conscience des insuffisances, des difficultés et des obstacles à surmonter. Le système juridique vietnamien manquait encore de cohérence et n'était pas à l'abri des doublonnements, voire des contradictions, dans certains domaines. Le développement de ce système juridique n'avait pas été à la mesure des changements apportés à la vie du pays, ce qui entraînait des interprétations erronées et créait des difficultés d'application, nuisant ainsi à l'action visant à garantir la constitutionnalité, l'accessibilité et la transparence. L'efficacité des actions de fourniture d'informations, d'éducation et de sensibilisation en ce qui concerne la loi restait limitée. Il s'imposait de renforcer le système d'application de la loi. Certains fonctionnaires ne connaissaient toujours pas les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le Viet Nam était partie et n'avaient pas toujours une connaissance suffisante des politiques gouvernementales et de la loi.

23. Ces lacunes avaient des raisons objectives, notamment le fait que le Viet Nam demeurait un pays pauvre qui devait faire face aux séquelles de la guerre, par exemple en venant en aide aux nombreuses victimes des bombes, des mines et de l'agent orange/dioxine. La population était dispersée à travers le pays, notamment dans des zones reculées où la vie était difficile et qui étaient marquées par une grande diversité de langues, de coutumes et d'habitudes. Le contexte international, caractérisé par de graves crises économiques, l'éclatement de pandémies, la dégradation de l'environnement et la criminalité transnationale, était un autre élément à prendre en considération. Le Viet Nam continuait d'être la cible d'activités hostiles, telles que le terrorisme, le sabotage et les tentatives faites pour déstabiliser le pays et porter atteinte à la sécurité nationale et à l'intégrité territoriale. Il fallait également compter avec des causes subjectives, à savoir la lenteur des changements dans certains domaines d'activité, la mauvaise qualité de la mise en œuvre et les insuffisances des capacités institutionnelles et humaines.

24. Le rapport national du Viet Nam avait dégagé un certain nombre de priorités: continuer d'attacher de l'importance à la réduction de la pauvreté, aux soins de santé, à la

mise en place d'un système de protection sociale et à la valorisation des ressources humaines, au développement et à l'amélioration du système d'éducation et de formation et à la bonne exécution du plan directeur pour la réforme de l'administration publique, à la stratégie de développement du système juridique et à la stratégie de réforme judiciaire; prendre des mesures spécifiques pour mettre en œuvre ces priorités; adhérer à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme; et renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.

25. Le Viet Nam était déterminé à construire un pays fort prenant appui sur une population prospère et sur une société juste, démocratique et avancée, et à défendre et à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, ce qui était tout à la fois l'objectif et le moteur de la réforme.

26. Le Viet Nam espérait que la session de travail serait marquée du sceau de la coopération et du dialogue constructif, dans le droit fil des objectifs assignés au mécanisme d'EPU par les États Membres de l'ONU qui l'avaient mis en place.

B. Dialogue et réponses de l'État concerné

27. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 60 délégations. En outre, les déclarations de 16 délégations qui, faute de temps, n'ont pu être prononcées pendant le dialogue seront affichées sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles¹. Un certain nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction la consultation nationale qui avait précédé l'établissement du rapport, ainsi que l'exposé très complet. Il a été fait référence à la lutte du Viet Nam pour l'indépendance nationale dans le cadre de l'exercice du droit à l'autodétermination. Un appui a été exprimé pour les réformes en cours dans différents domaines, notamment la réforme judiciaire, en particulier dans l'optique de la politique de réforme (*Doi Moi*). Un certain nombre de délégations ont loué le Viet Nam de la rapidité de sa croissance économique et de son développement social, en mettant en particulier l'accent sur ses stratégies de réduction de la pauvreté efficaces, et il a été souligné qu'il avait été l'un des premiers pays à atteindre l'OMD 1 (réduction de la pauvreté). Ses importantes réalisations en matière de droits économiques, sociaux et culturels ont été signalées. Les améliorations apportées dans les domaines de l'éducation de base, de l'exercice des droits à la santé, notamment la réduction de la mortalité infantile, à l'alimentation et à l'éducation ont été accueillies avec satisfaction. Les progrès réalisés en ce qui concerne l'égalité des sexes, la promotion des droits des femmes et la protection des droits des personnes handicapées ont été appréciés. Il a été indiqué que le Viet Nam avait adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

28. Notant sa volonté de promouvoir le droit à l'autodétermination, l'Algérie a recommandé au Viet Nam: a) de continuer d'encourager la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier pour ce qui était de l'exercice par la population sous occupation étrangère de son droit à l'autodétermination. Se félicitant de la stratégie de réduction de la pauvreté, elle lui a recommandé: b) de continuer de mettre en œuvre la stratégie de réduction de la pauvreté afin de faire encore reculer le taux de pauvreté, c) d'échanger avec les pays intéressés les pratiques optimales et les données d'expérience dans ce domaine, notamment en contribuant activement au renforcement de la coopération Sud-Sud à cet égard, et d) de continuer de mettre en œuvre les projets d'affectation de crédits en faveur de l'emploi et d'encourager le développement du marché du travail. Elle lui a recommandé: e) de prêter toute l'attention voulue à la mise en

¹ Belgique, Congo, République tchèque, Djibouti, Hongrie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Mozambique, Nicaragua, Sénégal, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Espagne, Émirats arabes unis et Ouzbékistan.

concordance des valeurs universelles des droits de l'homme avec la situation particulière du pays, et f) de continuer de respecter les obligations découlant des instruments internationaux auxquels il était partie et d'envisager d'adhérer à la Convention contre la torture.

29. Le Venezuela a noté les vastes efforts déployés pour surmonter les dévastations endurées pendant la lutte de libération nationale. Il s'est félicité de la réduction effective du taux de pauvreté, ramené de 58,1 % dans les années 90 à 13,8 % en 2008. Dans l'optique du droit au développement, il a recommandé au Viet Nam de partager avec d'autres pays les succès rencontrés et les bonnes pratiques en ce qui concerne les principes directeurs de la solidarité et du socialisme.

30. Accueillant avec satisfaction le fait que le rapport national avait été établi dans le cadre d'une large consultation, la Fédération de Russie a recommandé au Viet Nam: a) de redoubler d'efforts pour associer toutes les organisations politiques et sociales compétentes à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Soulignant le soutien apporté aux plus pauvres, notamment les orphelins et les personnes handicapées, elle lui a recommandé: b) de poursuivre la politique économique à orientation sociale, particulièrement efficace; par exemple en offrant aux ménages pauvres et aux populations des régions difficiles de vrais moyens d'accès à l'eau potable; et c) de prendre activement part à la coopération internationale afin de promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Elle l'a engagé: d) à partager les données d'expérience positives avec d'autres pays et, soulignant les résultats obtenus dans le domaine de l'égalité des sexes; e) à poursuivre l'action menée pour informer l'ensemble de la société sur les lois pertinentes et sur les droits des femmes en général, et à ne pas hésiter à recourir aux médias pour sensibiliser à l'égalité des sexes et publier les documents utiles dans les langues des minorités ethniques.

31. La Thaïlande a noté que l'une des difficultés auxquelles le Viet Nam faisait face était de trouver un juste équilibre entre les impératifs du développement économique et la nécessité d'élargir les libertés civiles. Elle lui a recommandé: a) de poursuivre l'action menée en matière de réduction de la pauvreté, comme moyen de jeter les bases du futur renforcement des droits de l'homme des Vietnamiens, et b) de continuer de dispenser et d' étoffer l'éducation et la formation aux droits de l'homme pour toutes les autorités publiques concernées afin de renforcer leurs capacités, et de veiller à l'application effective des lois ayant trait aux droits de l'homme.

32. Les Philippines ont noté que le Viet Nam comptait ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole de Palerme. Elles l'ont loué de l'appui qu'il apportait à la création de l'organe de l'ANASE chargé des droits de l'homme et lui ont demandé s'il prévoyait de créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme. Elles lui ont recommandé: a) de partager avec d'autres pays en développement les données d'expérience en matière de promotion du rendement et de la viabilité des activités agricoles, de développement local et de bonne gouvernance, b) de développer davantage l'emploi des langues ethniques dans les établissements d'enseignement et dans les médias, et c) de poursuivre le programme de construction de logements à prix abordable pour les familles à faible revenu afin de favoriser le plus grand exercice du droit à un logement convenable d'ici à 2020.

33. La République démocratique populaire lao a souligné que depuis l'unification réalisée en 1975 et au bout de trente années de reconstruction postérieure à la guerre, le Viet Nam avait surmonté d'énormes obstacles et appliqué avec succès la politique de réforme. Il lui a recommandé: a) de continuer de préserver et renforcer son modèle économique, politique et social pour garantir la pleine participation de la population aux affaires publiques et de sécurité; b) de partager avec d'autres pays les données d'expérience et les pratiques optimales, en particulier quant aux moyens de réaliser les OMD; c) de continuer de faire reculer la pauvreté dans les zones urbaines et rurales tout en préservant la

paix et la stabilité et en protégeant l'environnement, afin de stimuler le développement socioéconomique du pays, son industrialisation et sa modernisation dans l'optique de la réalisation des OMD.

34. Cuba a évoqué les succès que le Viet Nam avait remportés en s'appuyant sur un système librement choisi par le peuple, ainsi que la protection des droits des minorités ethniques. Elle a en particulier salué les résultats obtenus en matière de protection des droits des personnes handicapées, dont un grand nombre avaient été directement victimes de l'agression débridée, notamment des bombardements au napalm et de l'emploi d'agents chimiques de sinistre mémoire. Elle a recommandé au Gouvernement: a) de poursuivre l'action menée pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, et d'échanger des données d'expérience à cet égard; b) de continuer de prendre des mesures pour dispenser l'éducation et les soins de santé, en particulier aux populations des régions montagneuses et des minorités ethniques, en associant ces populations au processus.

35. Le Canada a salué l'impact positif que les progrès économiques du Viet Nam avaient eu sur les droits de l'homme, et s'est félicité des améliorations dans les domaines de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'éducation et de la liberté de religion, notamment pour les groupes ethniques minoritaires. Il a préconisé des mesures qui contribueraient à la liberté d'expression, en recommandant en particulier au Viet Nam: a) de rendre les médias plus indépendants de l'État, notamment en autorisant les médias privés; b) de mettre sa législation sur la presse en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; c) d'adopter une loi protégeant contre les poursuites et le harcèlement ceux qui dénonçaient des actes de corruption; et d) d'adopter une loi sur l'accès à l'information. Le Canada a noté que les lois étaient parfois appliquées pour limiter la liberté d'association. Il a recommandé au Viet Nam: e) de réduire le recours aux lois relatives à la sécurité qui limitent le débat public sur la démocratie multipartite ou la critique du Gouvernement, notamment en alignant les lois relatives à la sécurité et à la propagande sur le Pacte susvisé; f) de diminuer la durée des peines de prison pour les crimes non violents; g) d'enregistrer toutes les personnes détenues en application des lois relatives à la sécurité et de rendre cette information accessible au public; h) d'offrir aux personnes détenues en vertu des lois relatives à la sécurité ou à la propagande la protection juridique fondamentale, notamment leur représentation par un avocat de leur choix tout au long de la procédure et la tenue d'un procès public; et i) d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

36. La Chine a noté que le Viet Nam encourageait un développement équilibré des diverses branches de l'économie, accordait la priorité à l'éducation, à la santé, aux infrastructures, aux ressources humaines, à la réduction de la pauvreté et aux groupes vulnérables et défavorisés, et avait considérablement relevé le niveau de vie. Elle lui a recommandé: a) de prendre activement des mesures pour combler le fossé entre riches et pauvres et entre régions montagneuses et zones urbaines; et b) de continuer d'aider les groupes ethniques à mieux prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs de sorte qu'ils puissent bénéficier de meilleures conditions de vie et mieux exercer leurs droits.

37. Le Myanmar a noté les discussions concernant la création d'un organe de l'ANASE chargé des droits de l'homme et la franchise avec laquelle le Viet Nam reconnaissait les problèmes qui se posaient à lui dans le domaine des droits de l'homme. Il lui a recommandé de renforcer encore l'action menée auprès de la communauté internationale, et des pays en développement en particulier, en vue d'échanger et de partager les pratiques optimales en rapport avec la consolidation de l'état de droit et le développement socioéconomique.

38. L'Indonésie a recommandé au Viet Nam: a) de continuer de perfectionner le système juridique et de prêter une attention particulière aux lois et règlements relatifs aux droits de l'homme afin d'en améliorer la cohésion d'ensemble. Elle lui a su gré de son attachement au processus visant à mettre en place un mécanisme régional relatif aux droits

de l'homme, comme le demandait la Charte de l'ANASE. Faisant observer que le Viet Nam était déjà partie à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme principaux, elle lui a recommandé: b) d'envisager de ratifier les autres instruments relatifs aux droits de l'homme principaux.

39. Singapour a noté que le Viet Nam avait bien avancé sur la voie de la reconstruction après des décennies de guerre. S'agissant de l'élimination de la pauvreté, la proportion des habitants se situant en dessous du seuil de pauvreté national avait été ramenée de plus de 60 % en 1990 à 13,8 % en 2008. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le Viet Nam avait été le premier pays d'Asie et le deuxième pays du monde à signer la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a salué ses réalisations et lui a recommandé de continuer d'apporter des améliorations dans les domaines suivants: élimination de la pauvreté, droits de l'enfant, droits des femmes et droits des personnes handicapées.

40. La République populaire démocratique de Corée a accueilli avec satisfaction une série de mesures en faveur des droits de l'homme, tout en notant les réalisations dans les secteurs de l'économie et autres secteurs. Elle lui a recommandé: a) de poursuivre l'action entreprise pour améliorer la situation des groupes défavorisés de la société, notamment des personnes handicapées; b) de redoubler d'efforts pour associer toutes les organisations sociales et politiques du pays à la promotion et à la protection des droits de l'homme; et c) de partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière de réduction de la pauvreté et de développement agricole.

41. La Norvège a recommandé au Viet Nam: a) d'atteindre le but du Gouvernement de limiter au plus tôt le recours à la peine capitale en réduisant la liste des crimes passibles de cette peine; b) de faire en sorte que les individus, les groupes et les organes de la société puissent légitimement promouvoir les droits de l'homme et exprimer publiquement leurs opinions ou leurs désaccords; c) d'adopter les mesures voulues pour diffuser largement et faire pleinement respecter la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme; d) de veiller à ce que les médias puissent exercer leur activité en toute liberté et de façon indépendante; et e) de faire en sorte que la loi sur la presse modifiée soit conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et que le cadre juridique autorise l'existence de médias privés.

42. Évoquant le droit au développement, la Malaisie a recommandé au Viet Nam: a) d'accélérer les réformes législatives et les programmes de l'administration publique visant à augmenter et élargir les normes et principes démocratiques; b) d'envisager d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et c) d'envisager d'adhérer à la Convention de l'OIT sur le travail forcé.

43. La République islamique d'Iran a recommandé au Viet Nam a) d'adopter des mesures concrètes en faveur de la promotion et de la protection futures des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement en vue d'une meilleure réalisation des OMD; b) de poursuivre la réforme judiciaire visant à instaurer le système sain, solide, démocratique et efficace nécessaire pour créer les conditions propices à la promotion et à la protection des droits de l'homme; c) de coopérer avec la communauté internationale et les pays voisins en particulier à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et de lutter contre la traite des femmes et des enfants; d) de redoubler d'efforts dans la lutte contre la corruption, qui avait des incidences néfastes sur la jouissance des droits de l'homme par chacun.

44. Le Brésil a félicité le Gouvernement pour avoir associé la société civile à son action et lui a recommandé: a) de créer un organe permanent indépendant de suivi des droits de l'homme; b) de réexaminer la liste des infractions passibles de la peine de mort, en vue

d'abolir cette peine; c) d'améliorer l'accès des femmes aux soins de santé, en particulier aux services d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation; d) d'atteindre progressivement les objectifs en matière de droits de l'homme tels qu'établis dans la résolution 9/12.

45. La Suède s'est félicitée de l'action menée pour améliorer l'accès à la santé et à l'éducation et a recommandé au Viet Nam: a) de prendre de nouvelles mesures pour prévenir la violence et la discrimination à l'égard des minorités ethniques. Relevant dans le rapport national qu'il y avait plus de 20 millions d'utilisateurs de l'Internet au Viet Nam, elle lui a recommandé: b) de veiller à ce que le plein respect de la liberté d'expression, y compris sur l'Internet, soit appliqué dans les travaux actuellement menés en vue de préparer la réforme de la loi sur les médias; c) d'adhérer dans les meilleurs délais à la Convention contre la torture; et d) de prendre de nouvelles mesures pour faire appliquer les lois qui avaient été adoptées et de faire en sorte que les femmes soient informées de leurs droits.

46. Notant les difficultés soulevées par l'ouverture vers l'économie de marché, le Bénin a recommandé au Viet Nam: a) d'adopter diverses mesures pour prévenir et détecter au plus tôt les maladies transmissibles et les pandémies, notamment le VIH/sida, en accordant la priorité aux groupes vulnérables, en particulier aux minorités nationales, aux pauvres et aux travailleurs de l'industrie du sexe; et b) de poursuivre l'action menée en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

47. Les Pays-Bas ont recommandé au Gouvernement: a) de veiller à ce que les textes de loi relatifs à la presse soient conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; b) d'autoriser les journaux et magazines indépendants et privés; et c) de lever les restrictions à l'utilisation de l'Internet, telles que le filtrage et la surveillance. Ils se sont félicités des mesures prises aux fins de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Notant le nombre généreux d'invitations, ils ont recommandé au Viet Nam: d) d'envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales de l'ONU.

48. L'Australie s'est félicitée du dialogue de plus en plus franc sur les droits de l'homme qui se déroulait entre l'Australie et le Viet Nam. Elle lui a recommandé a) d'envisager de renforcer les dispositions protégeant la liberté de la presse énoncées dans la loi de 1999 relative à la presse à l'appui de la réalisation de ces objectifs; et b) de continuer de faire en sorte que les pièces maîtresses de la législation nationale, notamment le Code pénal de 1999 et le Code de procédure pénale de 2003, soient conformes aux engagements internationaux pris par le pays au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Accueillant avec satisfaction la volonté du Viet Nam d'envisager d'adhérer à la Convention contre la torture, elle lui a recommandé: c) de le faire dans les meilleurs délais.

49. Notant la rapidité de la croissance économique du Viet Nam, qui lui avait permis de renforcer des secteurs tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, les ressources humaines et la réduction de la pauvreté, le Yémen lui a recommandé de partager avec d'autres pays en développement les données d'expérience et les enseignements qui en avaient été dégagés.

50. Le Cambodge s'est félicité de l'action générale de réforme économique, sociale et administrative menée par le Gouvernement et des progrès qu'il avait accomplis en la matière. Il a recommandé au Viet Nam: a) de poursuivre l'action menée durablement dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de partager les données d'expérience et les pratiques optimales avec d'autres pays en développement, en particulier par le biais du programme de coopération Sud-Sud, et par la participation à l'action internationale visant à promouvoir le droit au développement. Il lui a également recommandé: b) de poursuivre les efforts dans le cadre du programme économique et politique actuel visant à protéger et garantir les droits des personnes et, expressément, la liberté de religion, et de préserver et

d'élargir les réseaux de sécurité sociale pour les personnes pauvres et les groupes vulnérables et autres groupes défavorisés, en accroissant le bien-être de cette population et en renforçant sa participation aux groupements sociaux.

51. Tout en louant le Viet Nam de ses récents progrès en ce qui concerne la liberté de religion, le Royaume-Uni demeurait préoccupé par le fait que la législation continuait d'être appliquée de façon inégale, en particulier au niveau des provinces. Il lui a recommandé: a) d'engager un dialogue concret avec les experts internationaux au sujet du développement de sa législation sur les médias et de s'employer à renforcer l'indépendance des médias; b) de continuer de renforcer le dialogue sur les politiques entre le Gouvernement et les organisations indépendantes de la société civile; c) d'engager un dialogue avec les experts internationaux au sujet de l'évolution du droit, y compris l'examen du Code pénal afin de moins laisser les juges et les tribunaux libres d'en interpréter les dispositions; d) de continuer de mener des programmes de formation complets pour les responsables locaux et de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la législation; e) de reprendre le dialogue avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction.

52. L'Égypte a noté la croissance de l'économie, la forte diminution des niveaux de pauvreté et les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de l'égalité des sexes et du droit à l'alimentation. Elle a recommandé au Viet Nam: a) de poursuivre l'action menée en vue d'améliorer la sécurité sociale dans le pays, en particulier en ces temps de crise économique et financière; b) de poursuivre l'action menée en vue d'améliorer tous les droits politiques, mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels, conformément aux normes internationalement convenues en matière de droits de l'homme; et c) d'élaborer des plans et des stratégies permettant d'aller au-devant des régions reculées et des personnes qui y vivaient et, ainsi, d'améliorer leurs conditions de vie et d'assurer la protection de leurs droits.

53. La Jamahiriya arabe libyenne a noté que le Viet Nam était l'un des premiers pays à mettre en œuvre un plan à long terme en faveur des personnes handicapées, qui leur permettait d'être pleinement intégrées dans la société. En dépit de l'action menée, un certain nombre de personnes pauvres et de personnes handicapées étaient en butte à la discrimination. Elle lui a recommandé de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées et favoriser leur stabilité et leur intégration dans la société.

54. Notant qu'il aidait depuis de longues années le Viet Nam à développer son système juridique, le Japon a exprimé l'intention de continuer de le faire. Il lui a recommandé: a) de continuer de redoubler d'efforts pour promouvoir les droits fondamentaux des personnes vulnérables sur le plan social, s'agissant notamment des minorités ethniques, des personnes handicapées, des femmes, des enfants, des personnes touchées par le VIH/sida et des personnes victimes de la traite; b) de développer son système juridique interne et de veiller à la bonne mise en œuvre de la loi d'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays était partie.

55. Soulignant les excellents résultats obtenus par le Viet Nam en matière de réduction de la pauvreté, notamment, le Mexique lui a recommandé a) de prendre les mesures voulues en vue de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris; b) d'intensifier la coopération avec les procédures spéciales de l'ONU, notamment en adressant au Groupe de travail sur les détentions arbitraires une invitation à se rendre dans le pays; et, afin de compléter les initiatives prises par le Gouvernement à l'égard des minorités ethniques, c) d'envisager favorablement de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.

56. L'Azerbaïdjan a noté les fondements juridiques qui existaient au Viet Nam s'agissant de protéger et de promouvoir les droits des enfants. Il a recommandé au Gouvernement: a) de poursuivre l'action menée dans ce domaine en prêtant notamment une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les minorités ethniques. Il a demandé si le Viet Nam envisageait de mettre en place un système national chargé de recevoir, de suivre et d'instruire les plaintes pour maltraitance à enfant. Il a noté que les attitudes patriarcales et la violence familiale continuaient de faire problème. Rappelant qu'un certain nombre de rapports à présenter aux organes conventionnels étaient en retard, il en a demandé les raisons. Il lui a recommandé: b) d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées; et c) de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

57. Sri Lanka a indiqué que, plus qu'aucun autre pays, le Viet Nam avait défendu les droits fondamentaux de son propre peuple et de tous les peuples de la terre en luttant pour l'indépendance nationale, la liberté et le progrès social. Elle a noté que rien n'était plus précieux que l'indépendance et la liberté, comme le peuple vietnamien l'avait montré. Accueillant avec satisfaction le rapport national du Viet Nam, elle a engagé celui-ci à diffuser autant que possible les cinq enseignements exposés dans ce rapport et, plus généralement, l'abondante expérience qu'il avait acquise.

58. Notant que le Viet Nam faisait face à des difficultés en matière de formation professionnelle, d'amélioration de la gestion des catastrophes naturelles et de protection des groupes vulnérables, la République arabe syrienne lui a recommandé: a) de poursuivre l'action menée en vue de régler ces difficultés de développement, de parvenir au développement durable et de renforcer la capacité de l'État de protéger les libertés et les droits fondamentaux de tous les citoyens vietnamiens; et b) de partager avec les pays en développement les cinq enseignements dégagés dans le rapport national.

59. Se félicitant de la volonté du Viet Nam de renforcer la coopération, la Nouvelle-Zélande lui a recommandé: a) d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et, en particulier, de solliciter la visite des rapporteurs spéciaux sur la liberté de religion ou de conviction, la liberté d'expression, la question de la torture et la violence contre les femmes. Elle lui a recommandé: b) de permettre l'indépendance des médias, d'améliorer l'application de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autoriser la création de médias privés. Elle a demandé des informations sur les mesures qu'il prenait pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes. Elle lui a recommandé: c) de prendre des dispositions en vue d'abolir la peine de mort et d'accroître la transparence au sujet de son utilisation; et d) de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

60. Se référant à l'article 120 du Code de procédure pénale, l'Autriche a demandé si le Gouvernement envisageait de le modifier. Elle lui a recommandé a) de prendre des mesures concrètes pour garantir véritablement que toute personne privée de liberté puisse être rapidement présentée à un juge. Évoquant les préoccupations suscitées par le décret n° 89/198, elle lui a recommandé: b) de fournir des informations sur le nombre de camps de détention ouverts par la police et l'armée et le nombre des personnes qui s'y trouvaient détenues; et c) de veiller à ce que chaque personne détenue dans ces camps puisse facilement se faire assister d'un avocat. Elle lui a recommandé: d) de redoubler d'efforts pour lutter contre la prostitution des enfants, d'offrir un véritable soutien aux enfants victimes et de sensibiliser les forces de police au problème en leur dispensant notamment les cours de formation voulus.

61. La Suisse suivait attentivement les mesures visant à lutter contre la corruption. Notant que les médias jouaient un rôle essentiel, elle a recommandé au Viet Nam: a) de

veiller à ce que la révision de la loi sur la presse respecte les normes internationales applicables en la matière, en particulier pour ce qui était de la protection des journalistes. Elle lui a recommandé: b) de revoir la législation sur la peine de mort en ayant à l'esprit les normes internationales en la matière, s'agissant en particulier de la transparence. Elle l'a engagé: c) à mettre pleinement en œuvre la loi foncière adoptée; et d) à adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales.

62. Le Bangladesh a indiqué que la rapidité des progrès économiques, les politiques favorables au bien-être de la population et la réforme juridique en cours permettraient d'obtenir de nouvelles améliorations. Il a recommandé au Gouvernement: a) de partager avec d'autres pays en développement l'expérience acquise en matière de réduction de la pauvreté, de réforme agricole, d'éducation et de soins de santé; b) de redoubler d'efforts pour éveiller une conscience sociale des rôles positifs joués par les hommes et les femmes, en tâchant en particulier de gommer les disparités fondées sur le sexe qui existaient dans l'éducation et sur le marché du travail; et c) de poursuivre la réforme juridique engagée et éventuellement de solliciter l'aide nécessaire sur le plan technique auprès des partenaires internationaux pertinents.

63. Demandant au Viet Nam s'il accepterait la visite du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, la Finlande lui a recommandé: a) de permettre aux médias de jouer leur rôle d'observateurs critiques dans la société; b) de modifier sa loi sur la presse de façon à l'aligner sur les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et c) d'abroger ou de modifier son code pénal de façon qu'il ne puisse pas être appliqué d'une manière arbitraire pour entraver la liberté d'expression. Lui demandant s'il accepterait la visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, elle lui a recommandé: d) d'instaurer sans délai un moratoire sur les exécutions en prélude à l'abolition de la peine de mort.

64. L'Allemagne a relevé les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet de l'extension prise par la prostitution des enfants et le tourisme sexuel, et s'est enquis des mesures adoptées ou prévues à cet égard. Elle a recommandé au Viet Nam: a) d'intensifier la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; b) d'inviter le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et de faciliter sa visite; c) de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris; d) de prendre toutes les mesures nécessaires pour lever les restrictions apportées aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Elle lui a également recommandé: e) de publier toutes les informations concernant l'imposition et l'utilisation de la peine de mort, notamment des informations sur les exécutions; et f) de réduire le nombre de crimes emportant la peine de mort.

65. La Turquie a invité le Gouvernement à adresser une invitation ouverte à toutes les procédures spéciales et lui a recommandé: a) de prendre des mesures concrètes pour renforcer la base juridique afin de responsabiliser les autorités de l'État et d'améliorer la surveillance judiciaire de leurs activités. Elle s'est enquis des mesures prises pour améliorer le système de justice pour mineurs et a recommandé au Gouvernement: b) de mener les réformes judiciaire et administrative au moyen d'un plan d'action assorti de délais afin d'établir un système juridique efficace, ouvert et transparent fondé sur l'état de droit. Elle lui a recommandé: c) de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et d) de poursuivre les plans de développement socioéconomique et de prendre des mesures ciblées propres à garantir la participation active des femmes au marché du travail.

66. Les États-Unis ont recommandé au Viet Nam: a) de démontrer son attachement à l'article 69 de sa Constitution, à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et

politiques et à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme en garantissant la liberté d'expression des journalistes sans qu'ils aient à redouter une arrestation arbitraire ou des poursuites, d'assurer la libre circulation de l'information sur l'Internet et de supprimer la réglementation restrictive applicable au blogage et aux médias; b) de démontrer son attachement aux articles 50 et 69 de la Constitution, aux articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme en autorisant les particuliers à exprimer leur opinion sur le système politique et en remettant en liberté tous les prisonniers de conscience, tels que le père Nguyen Van Ly, Nguyen Van Dai et Le Thi Cong Nhan, et d'abroger les dispositions vagues relatives à la «sécurité nationale», telles que les articles 84, 88 et 258 utilisés pour condamner ceux qui exprimaient leur désaccord avec le Gouvernement ou ses politiques. Ils ont recommandé au Gouvernement c) d'accélérer, conformément à l'article 70 de la Constitution, le processus d'enregistrement local des églises et des organisations religieuses prescrit par le cadre juridique en matière de religion et de permettre un règlement équitable des litiges concernant les biens, comme l'exigeaient la Constitution et le décret du Premier Ministre sur les biens religieux, et d) de reconnaître l'Église bouddhiste unie du Viet Nam et de lui permettre de fonctionner d'une manière indépendante du Sangha bouddhiste vietnamien, et d'autoriser des branches multiples du caodaïsme et du bouddhisme hoa hao.

67. Le Maroc a demandé un complément d'information sur les conseils populaires d'inspection et les conseils de surveillance des investissements publics. Il a recommandé au Viet Nam: a) de renforcer les mesures de sensibilisation et d'information au moyen de programmes d'éducation et de formation spécifiquement consacrés aux droits de l'homme; b) de continuer de prêter attention à l'égalité des chances et de créer des conditions favorables pour les personnes qui vivaient en milieu rural et dans les régions montagneuses; c) de prendre de nouvelles mesures pour favoriser l'accès des enfants appartenant à des minorités à l'éducation en les aidant à préserver et développer leurs traditions et leur langue; d) de poursuivre l'action menée au plan national pour lutter contre le travail forcé et la traite des êtres humains; et e) de prendre les mesures requises pour prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

68. L'Inde a noté que le Comité des droits de l'enfant avait fait bon accueil aux plans d'action nationaux sur les enfants et sur la lutte contre la traite des femmes et des enfants, et elle s'est félicitée de la reconnaissance des contraintes, notamment de l'écart entre les riches et les pauvres et les disparités entre les zones urbaines et les zones rurales. Elle a recommandé au Gouvernement: a) de continuer de prêter une attention particulière aux groupes défavorisés de la société, en particulier aux minorités ethniques et aux personnes handicapées, de façon à garantir leur pleine participation à la vie sociale et politique du pays. Elle lui a également recommandé: b) de poursuivre l'action menée en vue de préserver les langues et la culture des minorités ethniques.

69. Répondant aux déclarations, la délégation vietnamienne a noté que le Gouvernement appliquait le principe consistant à garantir l'égalité sociale de façon que l'ensemble de la population puisse profiter du développement. Il était déterminé à adopter des mesures plus vigoureuses, telles qu'un programme supplémentaire en faveur des régions où vivaient une forte proportion de ménages pauvres, une formation professionnelle pour les agriculteurs, la mise en œuvre des plans d'assurance et d'assurance volontaire, des programmes de logements sociaux pour les pauvres, les étudiants, les travailleurs migrants et les minorités ethniques, l'allocation de terres à la production et l'affectation de crédits budgétaires supplémentaires à la protection sociale. Il s'agissait d'avoir ramené le taux de pauvreté au-dessous de 10 % en 2010.

70. La délégation a noté que les normes internationales applicables aux droits des employés et aux syndicats étaient énoncées et protégées par la Constitution et les lois, et que le Viet Nam avait signé un certain nombre de conventions de l'OIT. Le syndicat du Viet Nam comptait près de huit millions de membres travaillant dans des entreprises tant publiques que privées et était l'organe représentatif légitime chargé de protéger les intérêts des travailleurs. Le Viet Nam étudiait les dispositions des autres conventions, notamment des Conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT.

71. Le Viet Nam veillerait à ce que la loi sur l'égalité des sexes et la loi contre la violence familiale, qui avait été adoptée en 2006, soient strictement appliquées.

72. La délégation a noté que le Viet Nam était un pays unifié comprenant 54 groupes ethniques, dont 53 minorités qui représentaient près de 14 % de la population. L'égalité de droits politiques des minorités ethniques était garantie par la Constitution, et toute division ou discrimination fondée sur l'appartenance ethnique était interdite. La proportion des minorités ethniques à tous les échelons de l'administration était en hausse. Les nationalités jouissaient désormais de l'égalité en matière d'éducation et de soins de santé, et l'identité culturelle, la langue et le système d'écriture de chacune d'entre elles étaient préservés et valorisés. Le Viet Nam construisait des logements pour les membres pauvres des minorités ethniques et œuvrait en faveur de l'éducation des enfants appartenant à ces minorités et leur construisait des internats. La langue et le système d'écriture des minorités ethniques étaient enseignés dans leurs écoles et leurs administrations; les régions où elles vivaient s'étaient rapidement développées et les conditions de vie s'y étaient améliorées, et les lieux de culte avaient été préservés et rénovés. La délégation a reconnu que ces régions accusaient encore un retard de développement.

73. En ce qui concerne les questions religieuses, l'État considérait la religion et la conviction comme un besoin légitime de la population, ainsi que le proclamaient la Constitution et les textes juridiques pertinents. Le Viet Nam comptait 20 millions de fidèles de diverses religions, telles que le bouddhisme, le catholicisme, le protestantisme et l'islam. Des activités religieuses telles que le Vesak bouddhiste, les fêtes catholiques et protestantes de Noël et de Pâques et la célébration du ramadan musulman étaient organisées avec la participation de centaines de milliers de fidèles. Le Viet Nam avait alloué des terrains permettant aux représentants des religions de construire des lieux de culte. Les textes religieux avaient été imprimés dans les langues des minorités ethniques, telles que le bana, l'ede, le jarai et le khmer.

74. En vertu du Code pénal, 44 infractions avaient été passibles de la peine de mort: il n'y en avait plus désormais que 29, et la peine de mort n'était appliquée que dans le cas des crimes les plus graves, tels que le trafic de drogues et le meurtre commis avec cruauté, afin de dissuader les criminels. L'opinion publique vietnamienne n'était pas encore prête pour une abolition totale de la peine de mort. En 2006, le Viet Nam avait révisé la loi sur les plaintes et les dénonciations, qui permettait aux organisations et aux particuliers de saisir un tribunal pour lui demander de procéder à un examen judiciaire d'une décision prise par un organe administratif au sujet des droits légitimes du requérant.

75. La délégation a indiqué que le Viet Nam avait adopté des codes, lois et autres textes pour garantir la protection sociale et traiter avec rigueur les auteurs d'actes attentatoires à la sécurité nationale et à la stabilité sociale, notamment le Code pénal de 1999 et la loi de 2004 sur la sécurité nationale. La législation relative à la sécurité nationale était conforme à la situation socioéconomique du pays et aux instruments internationaux auxquels il avait adhéré. Il n'existait pas de prétendus «prisonniers de conscience» et personne n'était arrêté pour avoir critiqué le Gouvernement; seuls ceux qui enfreignaient la loi voyaient leur responsabilité pénale engagée.

76. La délégation a indiqué que les auteurs d'une violation de la loi, qu'il s'agisse de particuliers, d'organismes publics ou de responsables de l'application des lois, devaient être traités avec toute la rigueur permise par la loi en vigueur. L'adhésion à la Convention contre la torture était en principe conforme à la politique et à la loi du Viet Nam, qui prenait des mesures en vue d'adhérer rapidement à cette convention.

77. S'agissant des conditions de détention et de réforme des détenus et des personnes placées en détention avant jugement, mises en examen et soumises à des interrogatoires, la délégation a noté que tous les citoyens avaient le droit de porter plainte et qu'en cas d'erreur judiciaire, les personnes ayant participé à la procédure devaient indemniser les intéressés et pouvaient même être poursuivies au pénal. La délégation a réaffirmé que la loi vietnamienne interdisait tous les actes de torture et que les délinquants et les personnes mises en examen n'étaient pas soumis à la torture ou à des traitements dégradants. Elle a également indiqué qu'il n'existait pas au Viet Nam de camps de détention gérés par l'armée ou la police. Chaque année, l'État accordait une amnistie spéciale aux détenus qui s'étaient bien conduits. Au début de 2009, 15 000 détenus avaient bénéficié d'une remise de peine et avaient été libérés.

78. Par ailleurs, les tribunaux respectaient le principe d'égalité et nul n'était réputé coupable et sanctionné, y compris dans le cadre d'une mise à l'épreuve, avant d'avoir été déclaré tel et condamné par le tribunal. Les juges et les jurys d'accusation populaires étaient indépendants et n'obéissaient qu'aux lois, et la législation vietnamienne comportait des règles strictes sur la garde à vue et la détention. La délégation a fait état de la manifestation d'un intérêt croissant pour la réforme judiciaire, laquelle visait à rendre les débats judiciaires plus démocratiques et transparents. Les tribunaux avaient ordonné une indemnisation en espèces pour 80 % des personnes ayant présenté un recours, et les autres affaires étaient en voie de règlement.

79. La délégation a évoqué les dispositions constitutionnelles et indiqué que le rapide développement de la presse au Viet Nam attestait la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit à l'information. La presse se chargeait notamment de suivre l'application des lois et était indispensable dans la lutte contre la corruption. Chaque citoyen avait le droit de donner son point de vue sur les plans et programmes de développement socioéconomique, et un grand nombre d'actes de corruption et autres actes illicites avaient été détectés et signalés par la population et leurs auteurs traduits en justice. Les réactions de la population avaient permis aux autorités d'annuler ou d'ajuster un grand nombre de projets de construction importants. Le Gouvernement avait exécuté des programmes de formation et de recyclage à l'intention de plus de 2 000 journalistes, contribuant ainsi à améliorer la qualité et la fiabilité des médias. La loi autorisait les organisations sociopolitiques et professionnelles à éditer des journaux, et un nouveau projet de loi sur la presse envisagerait d'autoriser les entreprises à le faire.

80. La Côte d'Ivoire a noté que le Viet Nam fournissait une alimentation appropriée à sa population et que 20 % de son budget finançaient les dépenses d'éducation. Elle lui a recommandé: a) de poursuivre et de renforcer l'action menée pour réduire le taux de pauvreté, en particulier chez les groupes les plus vulnérables, de façon à stimuler l'emploi, à améliorer l'accès à la santé et à étoffer l'offre de logements sociaux; et b) de poursuivre la réforme de l'appareil judiciaire et de la fonction publique et d'instaurer un État pleinement régi par le droit.

81. Tout en louant le Viet Nam des efforts déployés, la République de Corée s'est déclarée préoccupée par le fait que certains éléments de la population rurale, les femmes et les enfants appartenant aux minorités ethniques et les personnes handicapées ne profitaient guère de l'amélioration de la situation économique. Elle lui a recommandé de renforcer l'action menée dans le domaine des libertés civiles et politiques, y compris la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de religion.

82. Le Nigéria a relevé les difficultés auxquelles le Viet Nam faisait face, notamment la limitation des ressources, l'insuffisance de la formation du personnel judiciaire et le taux de chômage élevé. Il a demandé à la communauté internationale de fournir les ressources nécessaires. Il a recommandé au Viet Nam: a) de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'adopter dans les meilleurs délais le projet de loi relatif aux personnes handicapées; b) de signer et de ratifier la Convention contre la torture conformément à la recommandation énoncée en 2007 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; et c) d'améliorer les conditions de vie dans les prisons.

83. L'Argentine a recommandé au Viet Nam: a) de prendre les mesures nécessaires pour respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier pour réduire le nombre de cas de détention arbitraire et s'assurer que le droit à un procès équitable fondé sur le droit était garanti; b) de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les citoyens puissent exercer pleinement les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion; c) d'envisager la possibilité d'inviter les Rapporteurs spéciaux sur la liberté d'expression et sur la liberté de religion ou de conviction à se rendre dans le pays. Elle lui a recommandé en outre d) de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort; en attendant, elle s'est félicitée de la réduction du nombre d'infractions passibles de cette peine en espérant que cela se ferait d'une façon conforme aux normes internationales et dans une transparence complète. Elle lui a recommandé enfin: e) de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Protocole de Palerme, la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention relative au statut des apatrides. Elle lui a demandé de donner des précisions sur l'expérience acquise en ce qui concerne la réforme du système judiciaire, la reconstruction des institutions dans une situation postconflictuelle et les mesures prises pour réduire la faim et répondre aux besoins des groupes vulnérables.

84. L'Afrique du Sud a noté que la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes handicapées, en particulier celles qui avaient été blessées pendant la guerre, étaient un exemple de pratique optimale à imiter. Elle a recommandé au Viet Nam de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

85. Évoquant un projet de loi déposé en 2008 pour réviser le Code pénal afin de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort, la France a demandé au Viet Nam quand il semblait devoir être adopté. Elle lui a demandé s'il serait disposé à recevoir la visite de tous les rapporteurs spéciaux qui demanderaient à se rendre dans le pays, et non pas seulement de ceux qui s'occupaient des droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'est enquis des mesures prises pour prévenir, combattre et éliminer la discrimination et la violence à l'encontre des membres des minorités ethniques. Elle a recommandé au Gouvernement: a) de prendre les mesures préconisées par le Comité des droits de l'homme s'agissant de mettre fin aux restrictions à la liberté d'expression et d'opinion et, notamment, aux restrictions à la création de médias privés; b) de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris; et c) de signer et de ratifier le Statut de Rome.

86. Le Liban a loué le Viet Nam des efforts qu'il déployait et a noté qu'ils devaient être mesurés à l'aune des contraintes que représentaient la pauvreté, la pénurie d'infrastructures adéquates et la crise mondiale. Il lui a recommandé: a) de continuer de respecter l'engagement pris de veiller à l'équilibre entre l'ouverture de l'économie du pays et l'atténuation des conséquences néfastes de cette ouverture pour les groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés de la société. Il lui a également recommandé: b) de confirmer les progrès accomplis pour ce qui était de garantir la liberté de religion aux

différentes communautés et de veiller à ce que les activités religieuses ou confessionnelles demeurent une dimension dynamique et enrichissante de la société vietnamienne.

87. L'Italie a recommandé au Viet Nam: a) de redoubler d'efforts pour garantir le plein respect de la liberté de religion et de culte, y compris en révisant les lois et les dispositions qui existaient à tous les niveaux en matière de liberté de religion, afin de les mettre en conformité avec l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; b) d'accéder à la demande du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de se rendre dans le pays, demande qu'il avait présentée en 2008; c) de garantir pleinement le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et d) d'élaborer une stratégie nationale afin d'intégrer dans le système scolaire, à tous les niveaux, des mesures appropriées dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, conformément au plan d'action pour la période 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

88. Maurice a engagé la communauté internationale à continuer d'aider le Viet Nam dans le domaine de la réduction de la pauvreté. Elle a notamment noté le processus tendant à renforcer les fondements juridiques de la responsabilité des pouvoirs publics concernant la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé des informations sur d'éventuels projets de création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, création également préconisée par le Comité des droits de l'homme, et sur les difficultés que ce projet pourrait soulever. Elle a souhaité obtenir des informations supplémentaires sur toute réforme récente du système judiciaire, s'agissant notamment de l'aide juridictionnelle.

89. Le Chili s'est félicité de la lutte menée contre l'extrême pauvreté. Il a recommandé au Viet Nam d'envisager: a) de ratifier la Convention contre la torture et b) le Protocole facultatif s'y rapportant dans les meilleurs délais. Il a noté l'intention exprimée de réduire le champ d'application de la peine de mort. Il a demandé un complément d'information sur les mesures qu'il prévoyait de prendre pour répondre, notamment, à l'exigence du maintien de la stabilité sociale et politique afin de réaliser le développement, sur ce qu'il entendait par «stabilité sociale et politique» et sur la manière dont il se proposait de garantir la stabilité sans imposer un modèle unique à la société.

90. La Pologne a recommandé au Viet Nam a) de créer un organe permanent indépendant de suivi des droits de l'homme, qui se chargerait notamment de surveiller la situation des droits de l'enfant. Relevant des informations selon lesquelles des membres de groupes religieux particuliers voyaient l'exercice de leur droit à la liberté de religion ou de conviction sérieusement limité, elle lui a recommandé b) de mettre la législation et la pratique de l'État en conformité avec les dispositions de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle lui a recommandé: c) d'abroger l'ordonnance 44 régissant la justice administrative, qui autorisait la détention administrative, l'assignation à résidence ou la détention dans des centres de protection spéciaux et des établissements psychiatriques pendant des périodes de deux ans renouvelables sans jugement.

91. Le Pakistan a évoqué les contraintes existantes et reconnues et s'est enquis des mesures spécifiques que le Viet Nam envisageait de prendre pour garantir et renforcer l'harmonie socioculturelle entre les différentes minorités ethniques et religieuses. Il lui a recommandé: a) d'accorder la priorité et de prêter une attention particulière aux problèmes que rencontraient différents groupes minoritaires, en particulier les étudiants; b) d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris à titre volontaire; et c) de renforcer l'efficacité des réformes menées sur les plans de la législation, de l'appareil judiciaire exécutif et de l'application des lois, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme.

92. Le Burkina Faso a invité le Viet Nam à collaborer plus avant avec les différents mécanismes spéciaux des Nations Unies, ce qui serait une preuve de transparence et de coopération. Il l'a engagé à poursuivre l'action tendant à faire effectivement respecter les libertés individuelles et collectives. Il lui a recommandé de renforcer les mécanismes institutionnels de promotion et de protection effectives des droits de l'homme en mettant en œuvre les divers instruments internationaux auxquels le pays était partie, et a invité la communauté internationale à l'appuyer dans cette entreprise.

93. Le Brunéi Darussalam s'est félicité de la coopération du Viet Nam à l'initiative de la création d'un organe chargé des droits de l'homme lancée par l'ANASE. Il s'est déclaré solidaire de l'engagement pris par le Viet Nam de continuer à collaborer avec les autres pays, l'ONU et d'autres organisations en vue d'améliorer l'exercice des droits de l'homme dans le pays.

94. Notant que la lutte menée contre l'inégalité entre les hommes et les femmes était un sujet de préoccupation, la Palestine s'est félicitée de l'amélioration de la situation apportée par la loi sur l'égalité des sexes. Elle a constaté que le Viet Nam avait encore à résoudre le problème de la persistance de la pauvreté parmi certaines catégories de la population et à faire face aux épidémies, aux catastrophes naturelles et au changement climatique, ce dont ses dirigeants avaient bien conscience. Elle lui a recommandé de poursuivre son action sans s'écarter de l'approche adéquate qu'il avait continuellement défendue, en particulier dans le domaine de la formation de ses fonctionnaires.

95. Le Népal s'est vivement félicité du rôle de plus en plus affirmé de l'Assemblée nationale s'agissant de tenir compte et de s'accommoder de différents points de vue. Il a recommandé au Viet Nam de poursuivre l'action menée en vue de préserver la langue et la culture des minorités ethniques, de promouvoir et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels de sa population et de partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière de réduction de la pauvreté et de développement agricole.

96. Le Zimbabwe a recommandé au Viet Nam: a) de partager et d'échanger les données d'expérience avec d'autres nations, en particulier les pays en développement, en matière de réforme du système juridique; et b) de préserver l'élan imprimé dans l'offre de biens et de services de qualité, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé et dans les régions défavorisées, difficiles d'accès ou à forte densité de minorités.

97. La Tunisie a félicité le Viet Nam d'avoir fondé l'action politique sur l'idéologie consistant à faire du peuple à la fois une finalité et un élément moteur du développement politique et social. Elle lui a su gré des engagements qu'il avait pris au paragraphe 88 du rapport national et lui a recommandé de poursuivre les réformes engagées, notamment celle visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants, en veillant à offrir la protection voulue et les conditions propices à l'accomplissement personnel.

98. Le Bélarus a noté le développement considérable réalisé dans tous les secteurs et l'importance particulière que revêtait la garantie du droit au travail. Il a recommandé au Viet Nam: a) de poursuivre le processus d'adhésion aux conventions de l'OIT sur la question. Notant qu'il s'employait à s'acquitter de ses obligations, il lui a également recommandé; b) de continuer d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de soumettre régulièrement les rapports concernant l'application de ces instruments.

II. Conclusions et/ou recommandations

99. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Viet Nam, qui a souscrit à celles qui sont énumérées ci-après:

1. Continuer de respecter les obligations au titre des instruments internationaux auxquels le Viet Nam est partie (Algérie);
2. Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Afrique du Sud, Azerbaïdjan et Nigéria) et adopter dans les meilleurs délais le projet de loi relatif aux personnes handicapées (Nigéria);
3. Adhérer dans les meilleurs délais à la Convention contre la torture (Australie, Suède et Nigéria), conformément à la recommandation énoncée en 2007 par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Nigéria); envisager d'adhérer à la Convention contre la torture (Algérie); envisager de ratifier la Convention contre la torture (Chili);
4. Envisager d'accéder à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Malaisie) et à son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Malaisie, Argentine et Turquie);
5. Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative au statut des réfugiés, la Convention relative au statut des apatrides et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Argentine);
6. Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan);
7. Continuer d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de se conformer au système régulier de soumission de rapports (Biélorus);
8. Envisager de ratifier les autres instruments de base relatifs aux droits de l'homme (Indonésie);
9. Élaborer un système juridique interne et veiller à la bonne mise en œuvre et à l'application de la loi en vue de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie (Japon);
10. Accélérer les réformes législatives et les programmes de l'administration publique visant à augmenter et élargir les normes et principes démocratiques (Malaisie);
11. Engager un dialogue avec les experts internationaux au sujet de l'évolution du droit, y compris l'examen du Code pénal afin de moins laisser les juges et les tribunaux libres d'en interpréter les dispositions (Royaume-Uni); continuer de faire en sorte que les pièces maîtresses de la législation nationale, notamment le Code pénal de 1999 et le Code de procédure pénale de 2003, soient conformes aux engagements internationaux pris par le pays au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme (Australie);
12. Renforcer les mécanismes institutionnels de promotion et de protection effectives des droits de l'homme en mettant en œuvre les diverses conventions internationales auxquelles le pays est partie, et inviter la

- communauté internationale à l'appuyer dans cette initiative (Burkina Faso);
13. Poursuivre l'action menée en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Bénin); adopter des mesures concrètes en faveur de la promotion et de la protection futures des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement en vue d'une meilleure réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (République islamique d'Iran);
 14. Poursuivre l'action menée en vue d'améliorer tous les droits politiques mais aussi économiques, sociaux et culturels, conformément aux normes en matière de droits de l'homme adoptées d'un commun accord à l'échelon universel (Égypte);
 15. Redoubler d'efforts pour associer toutes les organisations sociales et politiques utiles à la promotion et à la protection des droits de l'homme (République populaire démocratique de Corée et Fédération de Russie);
 16. Prêter toute l'attention voulue à la mise en concordance des valeurs universelles des droits de l'homme avec la situation particulière du pays (Algérie);
 17. Continuer de dispenser et d'étoffer l'éducation et la formation aux droits de l'homme pour toutes les autorités publiques concernées afin de renforcer leurs capacités, et veiller à l'application effective des lois ayant trait aux droits de l'homme (Thaïlande); continuer de mener des programmes de formation complets pour les responsables locaux, suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la législation (Royaume-Uni);
 18. Renforcer les mesures de sensibilisation et d'information au moyen de programmes d'éducation et de formation spécifiquement consacrés aux droits de l'homme (Maroc);
 19. Élaborer une stratégie nationale afin d'inclure dans le système scolaire, à tous les niveaux, des mesures appropriées dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, conformément au plan d'action pour la période 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Italie);
 20. Atteindre progressivement les objectifs en matière de droits de l'homme tels qu'établis dans la résolution 9/12 (Brésil);
 21. Poursuivre son action, en ne s'écartant pas de l'approche adéquate qu'il a continuellement défendue, en particulier dans le domaine de la formation de ses fonctionnaires (Palestine);
 22. Intensifier la coopération avec les procédures spéciales (Allemagne et Mexique);
 23. Reprendre le dialogue avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (Royaume-Uni);
 24. Continuer d'encourager la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier pour ce qui est de l'exercice par la population sous occupation étrangère de son droit à l'autodétermination (Algérie);

25. **Élaborer des plans et des stratégies permettant d'aller au-devant des régions reculées et des personnes qui y vivent et, ainsi, améliorer leurs conditions de vie et assurer la protection de leurs droits (Égypte);**
26. **Continuer de prêter attention à l'égalité des chances et de créer des conditions favorables pour les personnes qui vivent en milieu rural et dans les régions montagneuses (Maroc);**
27. **Poursuivre l'action menée pour informer la société au sens large sur les lois pertinentes et sur les droits des femmes en général, et ne pas hésiter à recourir aux médias grand public pour sensibiliser à l'égalité des sexes et publier les documents utiles dans les langues des minorités ethniques (Fédération de Russie); prendre de nouvelles mesures pour faire respecter et appliquer les lois qui ont été adoptées et prendre des mesures pour veiller à ce que les femmes soient informées de leurs droits (Suède);**
28. **Redoubler d'efforts pour éveiller une conscience sociale des rôles positifs joués par les hommes et les femmes, en tâchant en particulier de gommer les disparités fondées sur le sexe qui existent dans l'éducation et sur le marché du travail (Bangladesh);**
29. **Continuer de redoubler d'efforts pour promouvoir les droits fondamentaux des personnes vulnérables sur le plan social, notamment des personnes handicapées (République populaire démocratique de Corée et Japon), des minorités ethniques, des femmes, des enfants, des personnes touchées par le VIH/sida et des personnes victimes de la traite (Japon);**
30. **Poursuivre l'action menée pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, et échanger des données d'expérience à cet égard (Cuba);**
31. **Mener l'action voulue pour améliorer les conditions particulières des personnes handicapées afin de leur faciliter la vie et de favoriser leur stabilité et leur intégration dans la société (Jamahiriya arabe libyenne);**
32. **Revoir la législation sur la peine de mort en ayant à l'esprit les normes internationales en la matière, en particulier pour ce qui est de la transparence (Suisse);**
33. **Atteindre le but du Gouvernement de limiter au plus tôt le recours à la peine capitale en réduisant la liste des crimes passibles de cette peine (Norvège); réduire le nombre de crimes emportant la peine de mort (Allemagne);**
34. **Coopérer avec la communauté internationale et les pays voisins en particulier dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et lutter contre la traite des femmes et des enfants (République islamique d'Iran);**
35. **Redoubler d'efforts pour lutter contre la prostitution des enfants, offrir un véritable soutien aux enfants victimes et sensibiliser les forces de police au problème en leur dispensant notamment les cours de formation voulus (Autriche);**
36. **Redoubler d'efforts dans la lutte contre la corruption, qui a des incidences néfastes sur la jouissance des droits de l'homme par chacun (République islamique d'Iran);**

37. Poursuivre l'action menée au plan national pour lutter contre le travail forcé et prendre les mesures requises pour prévenir, éliminer et réprimer la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Maroc);
38. Continuer de perfectionner le système juridique et prêter une attention particulière aux lois et règlements relatifs aux droits de l'homme afin d'en améliorer la cohésion d'ensemble (Indonésie); poursuivre la réforme judiciaire visant à instaurer le système sain, solide, démocratique et efficace nécessaire pour créer les conditions propices à la promotion et à la protection des droits de l'homme (République islamique d'Iran);
39. Poursuivre la réforme de l'appareil judiciaire et de la fonction publique et instaurer un État reposant pleinement sur l'état de droit (Côte d'Ivoire); mener les réformes judiciaire et administrative au moyen d'un plan d'action assorti de délais afin d'établir un système juridique efficace, ouvert et transparent fondé sur l'état de droit (Turquie); renforcer l'efficacité des réformes menées sur les plans de la législation, de l'appareil judiciaire exécutif et de l'application des lois, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme (Pakistan);
40. Poursuivre la réforme juridique engagée et éventuellement solliciter l'aide nécessaire sur le plan technique auprès des partenaires internationaux pertinents (Bangladesh);
41. Prendre des mesures concrètes pour renforcer la base juridique afin de responsabiliser les autorités de l'État et d'améliorer la surveillance judiciaire de leurs activités (Turquie);
42. Prendre les mesures nécessaires pour respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et s'assurer que le droit à un procès équitable fondé sur le droit est garanti (Argentine);
43. Prendre des mesures concrètes pour garantir véritablement que toute personne privée de liberté sera rapidement présentée à un juge (Autriche);
44. Prendre les mesures nécessaires pour garantir que les citoyens peuvent exercer pleinement les droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion (Argentine);
45. Garantir pleinement le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie);
46. Présenter une loi sur l'accès à l'information et s'efforcer d'en obtenir l'adoption au plus tôt (Canada);
47. Prendre des mesures pour garantir que le plein respect de la liberté d'expression, y compris sur Internet, est appliqué dans les travaux actuellement menés en vue de préparer la réforme de la loi sur les médias (Suède);
48. Envisager de renforcer les dispositions protégeant la liberté de la presse énoncées dans la loi de 1999 relative à la presse (Australie); veiller à ce que la révision de la loi relative à la presse respecte les normes internationales applicables en la matière, en particulier pour ce qui est

de la protection des journalistes (Suisse); veiller à ce que les textes de loi relatifs à la presse soient conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pays-Bas);

49. Adopter les mesures voulues pour diffuser largement et faire pleinement respecter la résolution 53/144 de l'Assemblée générale (Norvège);
50. Confirmer les progrès accomplis pour garantir la liberté de religion aux différentes communautés et veiller à ce que les activités religieuses ou confessionnelles demeurent une dimension enrichissante de la société vietnamienne (Liban);
51. Continuer de préserver et renforcer le modèle économique, politique et social du Viet Nam pour garantir la pleine participation de la population aux affaires publiques et de sécurité (République démocratique populaire lao);
52. Renforcer l'action menée dans le domaine des libertés civiles et politiques, y compris la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de religion (République de Corée);
53. Poursuivre les efforts dans le cadre du programme économique et politique actuel visant à protéger et garantir les droits des personnes et, expressément, la liberté de religion (Cambodge);
54. Continuer de prêter une attention particulière aux groupes défavorisés de la société, en particulier aux minorités ethniques et aux personnes handicapées, de façon à garantir leur pleine participation à la vie sociale et politique du pays (Inde);
55. Continuer de mettre en œuvre les projets d'affectation de crédits en faveur de l'emploi et d'encourager le développement du marché du travail (Algérie);
56. Poursuivre les plans de développement socioéconomique et prendre des mesures ciblées propres à garantir la participation active des femmes au marché du travail (Turquie);
57. Poursuivre le programme de construction de logements à prix abordable pour les familles à faible revenu afin de favoriser le plus grand exercice du droit à un logement convenable d'ici à 2020 (Philippines);
58. Améliorer l'accès des femmes aux soins de santé, en particulier aux services d'hygiène sexuelle et de santé de la procréation (Brésil);
59. Adopter diverses mesures pour prévenir et détecter au plus tôt les maladies contagieuses et les épidémies, notamment le VIH/sida, en accordant la priorité aux groupes vulnérables, en particulier aux minorités nationales, aux pauvres et aux travailleurs de l'industrie du sexe (Bénin);
60. Poursuivre l'action menée en vue d'améliorer la sécurité sociale dans le pays, en particulier en ces temps de crise économique et financière (Égypte);
61. Continuer de mettre en œuvre la stratégie de réduction de la pauvreté afin de faire encore reculer le taux de pauvreté (Algérie);

62. Poursuivre l'action menée en matière de réduction de la pauvreté, comme moyen de jeter les bases du futur renforcement des droits de l'homme des Vietnamiens (Thaïlande);
63. Préserver l'élan imprimé dans l'offre de biens et de services de qualité, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé et dans les régions défavorisées, difficiles d'accès ou à forte densité de minorités (Zimbabwe);
64. Prendre activement part à la coopération internationale afin de promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et de partager les données d'expérience positives avec d'autres pays (Fédération de Russie);
65. Poursuivre la politique économique à orientation sociale, particulièrement efficace, par exemple en offrant aux ménages pauvres et aux populations des régions difficiles de vrais moyens d'accès à l'eau potable (Fédération de Russie);
66. Continuer de faire reculer la pauvreté dans les zones urbaines et rurales tout en préservant la paix et la stabilité et en protégeant l'environnement, afin de stimuler le développement socioéconomique du pays, son industrialisation et sa modernisation dans l'optique de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (République démocratique populaire lao);
67. Prendre activement des mesures pour combler le fossé entre riches et pauvres et entre régions montagneuses et zones urbaines (Chine);
68. Continuer de prendre des mesures pour dispenser l'éducation et les soins de santé, en particulier aux populations des régions montagneuses et des minorités ethniques, en associant ces populations au processus (Cuba);
69. Continuer de respecter l'engagement pris de veiller à l'équilibre entre l'ouverture de l'économie du pays et l'atténuation des conséquences néfastes de cette ouverture pour les groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés de la société (Liban);
70. Poursuivre et renforcer l'action menée pour réduire le taux de pauvreté, en particulier chez les groupes les plus vulnérables, de façon à stimuler l'emploi, à améliorer l'accès à la santé et à étoffer l'offre de logements sociaux (Côte d'Ivoire);
71. Préserver et élargir les réseaux de sécurité sociale pour les personnes pauvres, vulnérables et les autres groupes défavorisés, en accroissant le bien-être de cette population et en renforçant sa participation aux groupements sociaux (Cambodge);
72. Mettre pleinement en œuvre la loi foncière adoptée (Suisse);
73. Continuer d'apporter des améliorations dans les domaines suivants: élimination de la pauvreté, droits de l'enfant, droits des femmes et droits des personnes handicapées (Singapour);
74. Poursuivre l'action menée pour réduire la pauvreté en prêtant notamment une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les minorités ethniques (Azerbaïdjan);

75. Continuer d'aider les groupes ethniques à mieux prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs de sorte qu'ils puissent bénéficier de meilleures conditions de vie et mieux exercer leurs droits (Chine);
76. Poursuivre l'action menée en vue de préserver les langues et la culture des minorités ethniques (Népal et Inde);
77. Accorder la priorité et prêter une attention particulière aux problèmes que rencontrent différents groupes minoritaires, en particulier les communautés estudiantines (Pakistan);
78. Développer davantage l'emploi des langues ethniques dans les établissements d'enseignement et dans les médias grand public (Philippines);
79. Prendre de nouvelles mesures pour favoriser l'accès des enfants appartenant à des minorités à l'éducation en les aidant à préserver et développer leurs traditions et leur langue (Maroc);
80. Partager avec d'autres pays en développement les données d'expérience en matière de promotion du rendement et de la viabilité des activités agricoles, de développement local et de bonne gouvernance (Philippines);
81. Partager avec d'autres pays en développement les données d'expérience et les enseignements qui en ont été dégagés (Yémen);
82. Poursuivre les réformes engagées, notamment celle visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants, en veillant à offrir la protection voulue et les conditions propices au développement de la personnalité (Tunisie);
83. Poursuivre l'action menée en vue de réaliser les objectifs fixés en matière de développement dans les domaines tels que la formation professionnelle, l'amélioration de la gestion des catastrophes naturelles et la protection des groupes vulnérables, de parvenir au développement durable et de renforcer la capacité de l'État de protéger les libertés et les droits fondamentaux de tous les citoyens vietnamiens; diffuser auprès des pays en développement les cinq enseignements dégagés dans le rapport national (République arabe syrienne);
84. Échanger avec les pays intéressés les pratiques optimales et les données d'expérience dans le domaine de l'objectif 1 du Millénaire, notamment en contribuant activement au renforcement de la coopération Sud-Sud à cet égard (Algérie);
85. Poursuivre l'action menée durablement dans le domaine de la réduction de la pauvreté et en partager les données d'expérience et les pratiques optimales avec d'autres pays en développement, en particulier par le jeu du programme de coopération Sud-Sud, et par la participation à l'action internationale visant à promouvoir le droit au développement (Cambodge);
86. Renforcer encore l'action menée auprès de la communauté internationale, et des pays en développement en particulier, en vue d'échanger et de partager les pratiques optimales en rapport avec la consolidation de l'état de droit et le développement socioéconomique (Myanmar);

87. Partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière de réduction de la pauvreté et de développement agricole (République populaire démocratique de Corée, Népal et Bangladesh), d'éducation et de soins de santé (Bangladesh);
 88. Partager et échanger les données d'expérience avec d'autres nations, en particulier les pays en développement, en matière de réforme du système juridique (Zimbabwe);
 89. Poursuivre l'action menée en vue de promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de la population et partager les données d'expérience en matière de réduction de la pauvreté et de développement agricole (Népal);
 90. Partager avec d'autres pays les données d'expérience et les pratiques optimales, en particulier quant aux moyens de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (République démocratique populaire lao);
 91. Diffuser autant que possible les cinq enseignements exposés dans le rapport national et plus généralement l'abondante expérience acquise (Sri Lanka);
 92. Partager avec d'autres pays les succès rencontrés et les bonnes pratiques ayant trait aux principes directeurs de la solidarité et du socialisme (Venezuela);
 93. Accélérer la mise en œuvre des engagements pris à titre volontaire (Pakistan).
100. Les recommandations ci-après seront examinées par le Viet Nam, qui y répondra en temps voulu. Les réponses apportées figureront dans le rapport final adopté par le Conseil à sa douzième session.
1. Envisager d'accéder à la Convention sur le travail forcé, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Malaisie); poursuivre le processus d'accession aux conventions pertinentes de l'OIT (Biélorus); envisager favorablement de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Mexique);
 2. Envisager favorablement d'inviter le Groupe de travail sur les détentions arbitraires à se rendre dans le pays (Mexique).
101. Le Viet Nam a pris note des recommandations ci-après et a indiqué qu'elles portent sur des mesures qui ont déjà été mises en œuvre ou qui le sont actuellement.
1. Offrir aux personnes détenues en vertu des lois relatives à la sécurité ou à la propagande la protection juridique fondamentale, notamment leur représentation par un avocat de leur choix tout au long de la procédure et la tenue d'un procès public (Canada);
 2. Diminuer la durée des peines de prison pour les crimes non violents (Canada);
 3. Adopter une loi protégeant contre les poursuites et le harcèlement ceux qui dénoncent des actes de corruption (Canada);
 4. Redoubler d'efforts pour garantir le plein respect de la liberté de religion et de culte, y compris en révisant les lois et les dispositions qui

existent à tous les niveaux en matière de liberté de religion, afin de les mettre en conformité avec l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie et Pologne);

5. Prendre de nouvelles mesures pour prévenir la violence et la discrimination à l'égard des minorités ethniques (Suède).

102. Les recommandations consignées aux paragraphes 35 a), b), e) et g) i); 41 b), d) et e); 44 a) et b); 47 b), c) et d), 51 a) et b); 55 a); 56 c); 59 a), b), c) et d); 60 b) et c); 61 d); 63 a), b), c) et d); 64 b), c), d) et e); 66 a), b), c) et d); 83 c) et d); 85 a), b) et c); 87 b); 89 b); et 90 a) et c) ci-dessus ne recueillent pas l'appui du Viet Nam.

103. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Viet Nam was headed by H.E. Mr. Pham Binh Minh, First Vice-Minister of Foreign Affairs and composed of 28 members:

A. Representatives from Government agencies

H.E. Ambassador Vu Dung, Permanent Representative of the Socialist Republic of Viet Nam to the United Nations, the World Trade Organization, and other international organizations at Geneva;

Mr. Nguyen Hong Vinh, Standing Vice-Chairman of the Central Council for Theoretic Issues;

H.E. Ambassador Le Hoai Trung, Director-General, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Pham Ngoc Dan, Director-General, Department of Internal Affairs, Office of the Government;

Mr. Tran Phi Tuoc, Director-General, Department for International Cooperation, Ministry of Labour, War Invalids and Social Affairs;

Mr. Le Van Nghiem, Director-General, Department for External Public Information, Ministry of Information and Communications;

Mr. Hoang Phuoc Hiep, Director-General, Department of International Law, Ministry of Justice;

Mr. Vu Anh Quang, Minister Counselor, Deputy Permanent Representative of the Socialist Republic of Viet Nam to the United Nations, the World Trade Organization, and other international organizations at Geneva;

Ms. Pham Thi Kim Anh, Deputy Director-General, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Vy Xuan Hoa, Deputy Director-General, Department for Ethnic Minorities Policies, Committee for Ethnic Affairs;

Ms. Nguyen Thi Bach Tuyet, Deputy Director, Department of International Cooperation, Committee for Religious Affairs, Ministry of Home Affairs;

Ms. Bui Thi Minh, Judge, Criminal Court of the Supreme People's Court;

Mr. Nguyen Thanh Son, Deputy Chief, Human Rights Office, Ministry of Public Security;

Mr. Do Hung Viet, Assistant Director-General, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Pham Binh Dam, Head of Division, National Centre for Interpretation and Translation, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Truong Quoc Giao, Deputy Head of Division, Ministry of Public Security;

Mrs. Nguyen Thi Xuan Huong, Counselor, Permanent Mission of the Socialist Republic of Viet Nam to the United Nations, the World Trade Organization, and other international organizations at Geneva;

Mr. Nguyen Xuan Ang, Counselor, Permanent Mission of the Socialist Republic of Viet Nam to the United Nations, the World Trade Organization, and other international organizations at Geneva;

Mr. Vu Van Mien, Counselor, Permanent Mission of the Socialist Republic of Viet Nam to the United Nations, the World Trade Organization, and other international organizations at Geneva;

Mr. Le Hai Trieu, Third Secretary, Permanent Mission of the Socialist Republic of Viet Nam to the United Nations, the World Trade Organization, and other international organizations at Geneva;

Mr. Do Minh Thuong, Attaché, Permanent Mission of the Socialist Republic of Viet Nam to the United Nations, the World Trade Organization, and other international organizations at Geneva;

Ms. Nguyen Thi Thu Quynh, Desk Officer, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Phung Thi Lan Huong, Desk Officer, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Tran Chi Thanh, Desk Officer, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Ngo Le Hoang Vu, Desk Officer, Department of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs.

B. Representatives from social organizations

Prof. Dao Tri Uc, Standing Vice- Chairman and Secretary-General, Viet Nam Lawyers' Association;

Mr. Pham Quoc Toan, Vice Chairman, Viet Nam Journalists' Association;

Mr. Pham Huu Nghi, Vice Director, Institute on State and Law, Viet Nam Academy of Social Sciences.
